



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 avril 2026 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 6

Présents : Jean-Luc THOMAS, Jacques POIGNON, Claire BOUBAGRA, Claude GUERARD, Danièle CLESSE, Corinne KUBLER, Nadine LOUIS, Rémi PARDIEU

Procuration :

Alexandre COLLIGNON a donné procuration à Claude GUERARD
Marie Dominique HIPPERT a donné procuration à Jean-Luc THOMAS

Absents Excusés : Alexandre COLLIGNON, Marie Dominique HIPPERT, Renaud DEFOSSÉ

Absents non Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Claire BOUBAGRA

01. Élection du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme Claire BOUBAGRA est désignée secrétaire de séance.

10 VOTES FAVORABLES : Adoptée

02. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026, transmis aux membres du Conseil dans les délais réglementaires,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026, sans observation.

10 VOTES FAVORABLES : Adoptée

03. Vote des taux d'imposition communaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose un maintien des taux d'imposition.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Mairie de Fresnois-la-montagne



DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,25%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,27%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,80%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10 VOTES FAVORABLES : Adoptée

04. Convention financière avec la T2L : lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire donne lecture de la convention financière entre la commune et la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L) concernant la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que la convention soit revue avec la T2L.

Point à reporter ultérieurement

05. Vote du budget primitif 2026 Commune

Le conseil municipal de la commune de Fresnois-la-Montagne vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses : 175 258,44
Recettes : 175 258,44

Fonctionnement

Dépenses : 339 800,63
Recettes : 339 800,63

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 175 258,44 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 175 258,44 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 339 800,63 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 339 800,63 (dont 0,00 de RAR)

- Reconduit en matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Reconduit en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.



10 VOTES FAVORABLES : Adoptée

06. Vote du budget primitif 2026 Service de l'Eau

L'assemblée délibérante du Service des Eaux de Fresnois-la-Montagne vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

- Investissement
- Dépenses : 114 600,24
- Recettes : 114 600,24
- Fonctionnement
- Dépenses : 71 935,48
- Recettes : 71 935,48
- Pour rappel, total budget :
- Investissement
- Dépenses : 114 600,24 (dont 0,00 de RAR)
- Recettes : 114 600,24 (dont 0,00 de RAR)
- Fonctionnement
- Dépenses : 71 935,48 (dont 0,00 de RAR)
- Recettes : 71 935,48 (dont 0,00 de RAR)
- Reconduit en matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Reconduit en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

10 VOTES FAVORABLES : Adoptée

07. Questions diverses

- Alexandre COLLIGNON propose à la commission des bois une réunion le jeudi à 18h30 ou le samedi matin
- La cérémonie du 8 mai est fixée le vendredi à 11h00 place du cimetière, prévoir d'organiser un verre de l'amitié.
- M. le Maire a présenté le compte-rendu de la réunion de la T2L avec présentation des commissions.
- M. le Maire a soulevé les problèmes de circulation rue de l'ancien château.
- Une discussion a été lancée concernant un administré, M. Boudet, qui souhaite faire l'acquisition d'un usoir communal dans la rue Rambeurt, en échange d'une partie d'une habitation lui appartenant dans la rue de l'ancien château. Ceci faciliterait la circulation, difficile de part sa largeur, dans la rue de l'ancien château. M. Boudet devrait établir une demande préalable de travaux, afin de soumettre son projet de démolition à l'urbanisme et à l'avis de l'ABF. À la suite de cela, sa demande d'échange sera soumise au Conseil Municipal.

Fin de séance : 22H40

Le secrétaire de séance,
Claire BOUBAGRA



Fait à Fresnois-la-Montagne
Le Maire,
Jean-Luc THOMAS



Mairie de Fresnois-la-montagne



